

Commune de
TAIN-L'HERMITAGE

Date de dépôt : **10/02/2025**
Date d'affichage : **10/02/2025**
Demandeur : **CROIX ROUGE FRANCAISE**
Pour : **Le remplacement d'une enseigne**
Adresse Terrain: **16 avenue Jean Jaurès**
26600 Tain-l'Hermitage

ARRÊTÉ ST 2025-56
Autorisant le remplacement d'une enseigne
au nom de la commune de TAIN-L'HERMITAGE

Le maire de TAIN-L'HERMITAGE

Vu la demande susvisée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-1 et suivants ;

Vu le Règlement Local de Publicité Intercommunale approuvé en date du 11 avril 2023, entré en vigueur en date du 04 juin 2023 ;

Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 24/02/2025 ;

ARRÊTE

L'association CROIX ROUGE FRANCAISE représentée par Monsieur MANDON Camille est autorisée à remplacer une enseigne au 16 avenue Jean Jaurès 26600 Tain-l'Hermitage.

TAIN-L'HERMITAGE le 24/02/2025

Pour le Maire, l'adjoint,
Délégué à l'urbanisme
Emmanuel GUIRON

Publié le : 26/02/2025



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

